

**24-A-0393**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**CHEMIN DU BLEU BORDEAU - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage ;

Vu la demande en date du 10 juillet 2024 émise par la commune de Wambrechies sise 2 place du Général de Gaulle 59118 Wambrechies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur la commune de Verlinghem rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur le chemin du Bleu Bordeaux à Wambrechies, afin de limiter le trafic routier et d'assurer la sécurité des usagers, du 10 juillet au 14 septembre 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 12 juillet et jusqu'au 14 septembre 2024, un sens interdit est institué sur le chemin du Bleu Bordeaux à Wambrechies, du chemin du Maze à Verlinghem jusqu'à la rue d'Ypres M654 à Wambrechies ;

## Arrêté Du Président



**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques ;

**Article 3.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 4.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.